



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion de bureau : Lundi 10 novembre 2025

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Victor PETIGNY, Fabrice POREE, Christopher SPADAFORA, Ahmed TALEB.

Excusé(s) : Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

INFORMATIONS

Changement de catégorie – M. Khalid CHAKROUNI :

Pour donner suite à une observation terrain, la CRA valide le changement de catégorie de M. Khalid CHAKROUNI vers la catégorie AR3.

TECHNIQUE

Validation des quotas pour le stage Inter District à Boulouris les 20 et 21/12/2025 :

La C.R.A confirme le nombre d'arbitres présents par CDA pour le stage Inter District de fin décembre 2025 :

- Alpes : 3
- Grand Vaucluse : 6
- Provence : 9
- Var : 7
- Cote d'Azur : 8

Modifications d'observateurs :

La C.R.A valide les changements d'observateurs suivants :

Remplacement d'Olivier GONCALVES DE ARAUJO par David LUCHARD en R3

Remplacement d'Olivier GONCALVES DE ARAUJO par Florian TAULIER en R3P

Remplacement de Pascal PORTOLES par Cyril BOUREAU et Marc CHRION en R2

Président
Gilles ERMANI

Secrétaire
Florian BREVET